



SÉANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Date de convocation le :
Vendredi 15 mars.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme LATHIÈRE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine et M DUPIN Frédéric.

Absents : Mme LATAILLADE Émilie, M AMIANO Nicolas, Mme CHAUVEL Anne, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M. LUCMARET Laurent et Mme POUSSADE Marion.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 9.
VOTANTS : 11.

Procuration : M. LUCMARET Laurent à M CALLIAN Rémy et Mme POUSSADE à Mme HOUET Muriel.

Secrétaire de séance : Mme HOUET Muriel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que le compte financier unique est établi par M RIVIER, trésorier et M. LASSERRE, l'ordonnateur, à la clôture de l'exercice.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Objet :

**Approbation du
CFU 2023 de la
Commune**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

VOTE le CFU dressé pour l'exercice 2023 du budget commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévues :	2 241 360,46
Réalisées :	1 167 102,35
Reste à réaliser :	973 000,00

Recettes

Prévues :	2 241 360,46
Réalisées :	1 647 387,34
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévues :	1 743 660,46
Réalisées :	939 469,35
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévues :	1 743 660,46
Réalisées :	1 862 418,76
Reste à réaliser :	0,00

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
27/03/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 29/03/2024*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*



SÉANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	480 284,99
Fonctionnement :	922 949,41
Résultat global :	1 403 234,40

Adopté à l'unanimité des membres présents.

M., Maire, n'a pas pris part au vote.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune de Bidache, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 302 938,95
- un excédent reporté de :	+ 620 010,46
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 922 949,41

Objet :

Affectation des résultats de l'exercice 2023 de la Commune

- un excédent d'investissement :	+ 480 284,99
- un déficit des restes à réaliser de :	- 973 000,00
Soit un besoin de financement de :	- 492 715,01

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	+ 922 949,41
Affectation complémentaire en réserve (1068)	+ 492 715,01
Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 430 234,40
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	+ 480 284,99

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
27/03/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 29/03/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la Commune.

Pour les associations avec manifestations (Comité des fêtes et Mosaique), la subvention sera versée en 2 temps : avril et août.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2024, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Objet :

Vote des subventions aux associations

Associations locales	2024
ACI Gasconha	150,00 €
Anciens Combattants	300,00 €
Atelier	300,00 €
BARC	200,00 €
Basket Sames	100,00 €
Bidache Culture	1 200,00 €
Clan Solskirnir	800,00 €
Club Gramontois	1 500,00 €
Comité des Fêtes	4 500,00 €
Ecole de Musique	500,00 €
Football	4 500,00 €
Foyer logements	238,00 € (mobilier)
Helagaldia	200,00 €
Ligams	200,00 €
Marche	200,00 €
Mosaique	1 700,00 €
Moto-club	1 000,00 €
Natation	1 100,00 €
Pelote	750,00 €
Rugby	600,00 €
Tennis	1 200,00 €
Val Adour	150,00 €
Village s'anime	500,00 €
Xarnegu Pastorale	300,00 €
Yoseikan-Budo	900,00 €
TOTAL	23 088,00 €

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
27/03/2024

Formalités de publicité
effectuées le 29/03/2024

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,

En outre, la Commune continue de prendre charge les subventions des associations à vocation sociale (anciennement traitées par le CCAS).

Associations à vocation sociale	2024
AFM Téléthon	100,00 €

AFSEP	50,00 €
Alzheimer	50,00 €
Banque Alimentaire	1 300,00 €
CIDFF 64	100,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Football	700,00
Handisports	50,00 €
Ligue nationale contre le Cancer	50,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Restos du Cœur	200,00 €
Secours Catholique	150,00 €
Solidaris	100,00 €
TOTAL	3 000,00 €

Ainsi, le montant total des subventions communales est 26 088,00 € (augmentation de 3 138,00 par rapport à 2023).

Dans cet article, il y a également les subventions versées dans le cadre de l'entente intercommunale (8 638 € - recette CLECT).

Dans ces sommes, les montants versés pour la peinture de traçage du foot (1 500 €) et le bus du club gramontois (500 €) ont à nouveau été ajouté.

Il est prévu au budget 35 000,00 € afin de disposer d'une marge de manœuvre pour toute demande de subvention exceptionnelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE pour 2024 les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache



SÉANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Date de convocation le :
Vendredi 15 mars.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Rémy, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme LATHIÈRE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine et M DUPIN Frédéric.

Absents : Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Émilie, M AMIANO Nicolas, Mme CHAUVEL Anne, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M. LUCMARET Laurent et Mme POUSSADE Marion.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 8.
VOTANTS : 11.

Procuration : Mme CANDERATZ Catherine à M LASSERRE Jean-François, M. LUCMARET Laurent à M CALLIAN Rémy et Mme POUSSADE à Mme HOUET Muriel.

Secrétaire de séance : Mme HOUET Muriel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation résidence secondaires et taxe foncière (bâti et non bâti).

Cette année, les mairies ne peuvent pas modifier le taux concernant la taxe d'habitation dont une grande partie de la population est exonérée. L'Etat compense à hauteur du taux de l'année 2019. Toutefois, il est possible de moduler le taux pour le TH des résidences secondaires.

En raison des difficultés économiques, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année. Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2018.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Objet :

Vote des taux d'imposition 2024

TAXES	Taux de l'année 2023	Taux votés en 2024	Bases 2024 prévisionnelles	Produits 2024
T.F.B.	25,52	25,52	1 460 000	372 592
T.F.N.B.	65,72	65,72	76 800	50 473
T.H.R.S.	12,79	12,79	213 800	27 345
			TOTAL	450 410

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme précisé ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 N°1259 COM.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
27/03/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 29/03/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

Vu la délibération n°57-2021 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2022,

Considérant que lors du conseil municipal du 08/10/2021 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 01/01/2022 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 01/01/2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;

PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
27/03/2024

Formalités de publicité
effectuées le 29/03/2024

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,

Objet :

**Autorisation de
fongibilité des
crédits**



SÉANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Date de convocation le :
Vendredi 15 mars.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Émilie, M. DALLEMANE Michel, M. PÉTRISSANS Christian, Mme LATHIÈRE Marie-Ann, Mme COURTADE Sandrine et M DUPIN Frédéric.

Absents : M AMIANO Nicolas, Mme CHAUVEL Anne, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M. LUCMARET Laurent et Mme POUSSADE Marion.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 10.
VOTANTS : 12.

Procuration : M. LUCMARET Laurent à M CALLIAN Rémy et Mme POUSSADE à Mme HOUET Muriel.

Secrétaire de séance : Mme HOUET Muriel.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal 2024, tel qu'il a été établi par les élus.

Il est donné lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.
Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose d'opter pour un vote du budget par chapitre.
Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 614 637,40 €	1 614 637,40 €
Section d'Investissement	1 932 837,40 €	1 932 837,40 €
TOTAL	3 547 474,80 €	3 547 474,80 €

Objet :

**Vote du budget
primitif de la
Commune 2024**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

APPROUVE le budget primitif principal 2024 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
27/03/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 29/03/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 04/03/2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/12/2023 par laquelle la CAPB a attribué un fonds de concours de 30 000,00 € pour le développement d'un espace multisports suite à la demande formulée par la Commune,

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la CAPB,

Objet :

La dépense est estimée à 273 173,21 € HT.

**Attribution d'un
fonds de concours
par la CAPB –
Développement
d'un espace
multisports**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution par la CAPB d'un fonds de concours 30 000,00 € pour le développement d'un espace multisports,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
27/03/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 29/03/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Objet :

**Demande de subvention –
État Fond Vert -
Rénovation et
réaménagement du
bâtiment Mairie**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 27/03/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 29/03/2024*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

La Commune de Bidache a pour projet de créer de pôles dédiés aux services sociaux et culturels et par conséquent de rénover et de réaménager l'ensemble du bâtiment mairie.

Il est envisagé d'assurer la réfection du rez-de-chaussée avec :

- la salle de réunion avec mise en place d'une sonorisation, d'un éclairage et de mobiliers modulables afin de continuer à accueillir dans de meilleures conditions les réunions municipales mais aussi celles d'organismes privés ou publics comme des formations CNFPT ou des ateliers mémoires à destination des aînés, ... La salle actuelle est vieillissante et peu adaptée à ces multiples usages ;
- l'accueil (banque d'accueil et sièges d'accueil) avec le bureau des pièces d'identité qui doit rester séparé des autres services municipaux. Il est prévu également d'installer la future agence postale dans les locaux municipaux. En effet, actuellement, le bureau de Poste géré par la banque postale ouvre peu et ferme régulièrement de manière inopinée. Pour cette agence postale, un agent sera recruté et sera intégré à l'équipe communale. Chaque agent administratif pourra appuyer cet agent et inversement ;
- le secrétariat de mairie et le bureau du Maire qui seront vitrés pour bénéficier de davantage de confidentialité ;
- la salle de repos pour les agents municipaux avec fenêtre qui proposera une table pour déjeuner en plus de frigo, micro-ondes et évier ;
- les locaux dédiés aux archives et des espaces de rangement pour le matériel d'entretien.

Il y aura aussi une aile entière de la mairie consacré au pôle social avec une entrée et salle d'attente entièrement indépendantes. Actuellement, l'entrée de la mairie et des permanences est confondue ce qui est dommageable pour les bénéficiaires qui aimeraient conserver une certaine confidentialité. De plus, il est difficile de recevoir toutes les permanences avec uniquement 2 bureaux dont 1 sans fenêtre. Il sera ainsi possible d'accueillir au mieux les différentes permanences : des assistantes sociales du département, la mission locale avenir jeunes, la maison des adolescents Adoenia, la conseillère pénitentiaire d'insertion et probation, la psychologue de l'hôpital de Bayonne, le conciliateur de justice, les cabinets comptables, ...

La peinture extérieure du bâtiment ainsi que les volets seront refaits. Ils sont très fatigués.

A l'étage, il sera prévu d'y installer la bibliothèque actuelle qui est actuellement dans une aile du rez de chaussée de la mairie. Ce local n'est plus adapté aux besoins actuels des usagers. Les espaces sont trop étroits et encombrés pour le déplacement de personnes à mobilité réduite. De plus, ce manque d'espace et l'absence de mobiliers modulables freinent les accueils de groupes : l'accueil de groupes (scolaires, petite enfance, personnes âgées, publics en situation de handicap...) et l'organisation d'actions culturelles diverses en direction de tout public (lectures, expositions, ateliers créatifs tels que DIY, conférences...). En outre, il n'est guère possible de s'isoler pour une séance de lecture individuelle (parent/enfant) par exemple. Ainsi, l'ensemble sera déménagé à l'étage. Les espaces seront pensés selon les

usages et favorisant l'accueil au sens large des usagers. En effet, les secteurs petite enfance, enfance, jeunesse, policiers, romans, historiques, multimédia auront une existence propre. Des ordinateurs seront également mis à disposition et il sera possible d'exercer certaines activités en télétravail. Les usagers pourront également bénéficier de prêts d'instrument de musique (en lien avec l'école de musique du pays de Bidache), de liseuses, ... Il est prévu également une petite salle de spectacle qui permettra d'accueillir des réunions, des animations diverses (théâtre, concert, diffusion film, expositions, ...). Cet étage sera directement relié à l'accueil de loisirs (installé dans le bâtiment voisin), à l'école primaire (bâtiment séparé de la mairie par la cour de l'école) et au collège. En effet, un ascenseur avec escaliers ont été créés qui permettent un accès sécurisé pour tous.

Avec ces travaux, l'ensemble du bâtiment sera mieux isolé et bénéficiera d'une chaufferie bois avec l'installation d'une sous station. Un rapport de Climelec précise que ces réfections permettront un gain d'énergie de 40%.

Afin de mener à bien cette opération de rénovation et réaménagement du bâtiment Mairie, dont le coût estimatif s'élève à **849 524,15 € HT**, la Commune de Bidache sollicite une aide de l'Etat dans le cadre du fond vert.

Coût estimatif du projet

Nature des dépenses	Montant (H.T.) en €
Travaux étage	574 000,00 €
Travaux rez-de-chaussée	178 024,15 €
Honoraires divers	97 500,00 €
TOTAL	849 524,15 €

Plan financement

Montant subventionnable du projet	Montant (H.T.) en €	%
Montant de subvention sollicitée :	250 000,00 €	30 %
CAPB	79 700,00 €	9 %
CD64	219 103,00 €	26 %
Part du porteur du projet (autofinancement)	300 721,15 €	35 %
TOTAL	849 524,15 €	100 %

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention de l'État dans le cadre du fond vert ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE

Maire de Bidache



La Commune de Bidache a pour projet de rénover EP Fronton / la piste d'athlétisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour une demande de subvention :

- l'Agence National du Sports dans le cadre de l'appel à projet national 2024 « Gagner du terrain ».

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

DÉPENSES H.T.

RECETTES H.T.

Subventions sollicitées :

ANS :

Autofinancement :

Fonds propres :

TOTAL HT

Objet :

Demande de subvention – Appel à projet National 2024 « Gagner du Terrain » - ANS – Réfection piste d'athlétisme

PLANNING PREVISIONNEL

Début des Travaux :

Fin des Travaux :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention ANS dans l'appel à projet national 2024 « Gagner du terrain » ;

PRÉCISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
27/03/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 29/03/2024*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*



SÉANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 22/03/2024 :

- N°06-2024 : Budget principal – CFU 2023 ;
- N°07-2024 : Budget Principal - Affectation de résultats 2023 ;
- N°08-2024 : Vote des subventions aux associations 2024 ;
- N°09-2024 : Vote des taux d'imposition 2024 ;
- N°10-2024 : Autorisation de fongibilité des crédits ;
- N°11-2024 : Vote du budget primitif de la Commune 2024 ;
- N°12-2024 : Attribution d'un fonds de concours par la CAPB – Développement d'un espace multisports ;
- N°13-2024 : Demande de subvention– État Fond Vert - Rénovation et réaménagement du bâtiment Mairie ;
- N°14-2024 : Demande de subvention – Appel à projet National 2024 « Gagner du Terrain » - ANS – Réfection piste d'athlétisme.

Séance levée à 23h00.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Schéma incendie : rapport précisant qu'il manque de nombreuses bâches sur le territoire ;
- Taux imposition CAPB : augmentation soumis au vote. Monsieur le Maire soumet ce sujet aux élus et la majorité de ces derniers demande à Madame HOUET de voter contre l'augmentation des taxes lors du vote du Conseil Communautaire du 23/03/2024 ;
- Côte pilori : limiter le stationnement avec des jardinières afin de laisser un accès libre devant l'un des immeubles ;
- Bornes église défectueuses ;
- Pb EP débranchement volontaire sur plusieurs boîtes (sdf, port, ...)
- Arbres allée de Gramont morts sans racine : responsabilité du CD64 ;
- Travaux TE64 : remplacement poteau route de St-Palais et candélabre rue des jardins ;
- Antenne relai orange modifiée au niveau château d'eau chemin de la Mountagne ;
- Projet Mairie : financement DRAC / CD64 – emploi dédié. Mission étude sera lancée lorsque l'on aura une meilleure visibilité sur les travaux sportifs ;
- Village avenir : bâtiment Mairie / place Fronton ;
- Réunion concessionnaires à propos de la bande du Fronton : transformateur envisagé pour améliorer l'alimentation électrique dans le bourg – allée Corisande ;
- Adressage Rue St Jacques + Rue des jardins pour 2 propriétés ;
- Matériels cuisine ancien restaurant scolaire : la commune aimerait les conserver en cas de délocalisation et augmentation de la demande de la boutique des producteurs ;
- Projet asinerie chemin de Burgues ;
- Chemin de Gelous : expertise d'assurance redemandée ;
- Chemin de Bellocq : site de concassage d'une entreprise dont les véhicules endommagent fortement le chemin ;
- Pont de Hayet : circulation interdite dans l'attente de travaux de consolidation ;
- Pont Roby réhabilitation ;
- Remise en état chemins ruraux ;
- Zone de Haitce : négociation en cours pour réaliser les travaux du permis d'aménager. Possibilité de proposer le dernier terrain à Gestas TP ;
- Coupes acacias baroun ;
- Food truck gastronomique « Le voyage culinaire » Place du Fronton les dimanches ;
- Projet padel privé doit être réalisé sur une zone artisanale ;
- Spectacle Odyssée revisité 22/06 ;
- Projet 31/05/2025 Orchestre symphonique Église ;
- Suggestion projet de sports de glisse ;
- Projet Recurrent Energy à propos de l'agrivoltaïsme : pas de suite envisagée ;



SÉANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

- Spectacle CAPB – résidences d’artistes du 27/05 au 01/06 où des professionnels peuvent présenter des spectacles dans différents lieux qui le demandent – semaine qui se terminera par un spectacle au château.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache